Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260702-DC2026070111-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er juillet, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260701/11 :
Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Madeleine TOSTEN, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE
Absents représentés : Karl HURTAUD a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Philippe GOURAUD a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Carine PUREN a donné pouvoir à Claire DEAN, Loïc HAREL a donné pouvoir à François POMMOIS, Claudine BOULAIRE a donné pouvoir à Nathalie TROCHU
Absents excusés : Anthony CARO, Sylvie GAHINET
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5 - Votants : 27
Secrétaire de séance : Bruno SEVERE
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 22 conseillers municipaux présents

---

Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du CST, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.
Il détermine un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus dès lors qu'ils remplissent les conditions d'un avancement de grade. Il peut rester en vigueur plusieurs années.
L'avancement de grade n'est **pas obligatoire et** ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé **au choix de l'autorité territoriale**.
M. le Maire propose de fixer le taux de promotion, à compter du 1er juillet 2026 et pour la durée du mandat, à 100 % pour tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ces agents peuvent être promus au grade supérieur sans taux de promotion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE le taux de promotion à 100 % pour tous les avancements de grade des agents de la Commune à compter du 1er juillet 2026 et ce pour la durée du mandat.**

PLUNERET, le 2 juillet 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN